



espelia  
Conseil pour  
la performance publique



Etude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence ruissellement à l'échelle de l'unité hydrographique Brèche



## Diagnostic « gouvernance » de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant

15/06/2022



# Sommaire

01

Rappel de la mission – objectifs

02

Etat des lieux du ruissellement sur le bassin versant Brèche

03

Gouvernance ruissellements & autres compétences du Grand cycle de l'eau

04

Actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant

05

Financement et moyens humains dédiés à la maîtrise des ruissellements

06

Attentes et craintes relatives à la future gouvernance liée à la maîtrise des ruissellements

07

Enjeux

08

Annexe : mise à jour de l'état des lieux GEMAPI

# 1

Rappel de la mission –  
objectifs



# Les objectifs de la mission



● Identifier un projet d'organisation territoriale adapté à la compétence de maîtrise des eaux de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols (item 4°) satisfaisant les collectivités du territoire et d'en étudier puis accompagner précisément les modalités de mise en œuvre.

● **Réaliser un état des lieux et un diagnostic complet des compétences sur le bassin versant**

- Comment s'articule aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage de la compétence maîtrise du ruissellement (item 4°) avec les autres compétences et missions proches (GEMA, PI, SAGE, GEPU) ?
  - Quel(s) acteur(s) serai(en)t le plus à même de se saisir de l'item 4 ? Et sur quel périmètre ?
- Etudier les scénarios possibles de transfert de compétence, ainsi que les évolutions financières, techniques et institutionnelles pour le SMBVB, ses membres et les communes du bassin
- Formaliser le scénario retenu sur la base du consensus et élaborer la feuille de route opérationnelle pour sa mise en œuvre

## 2

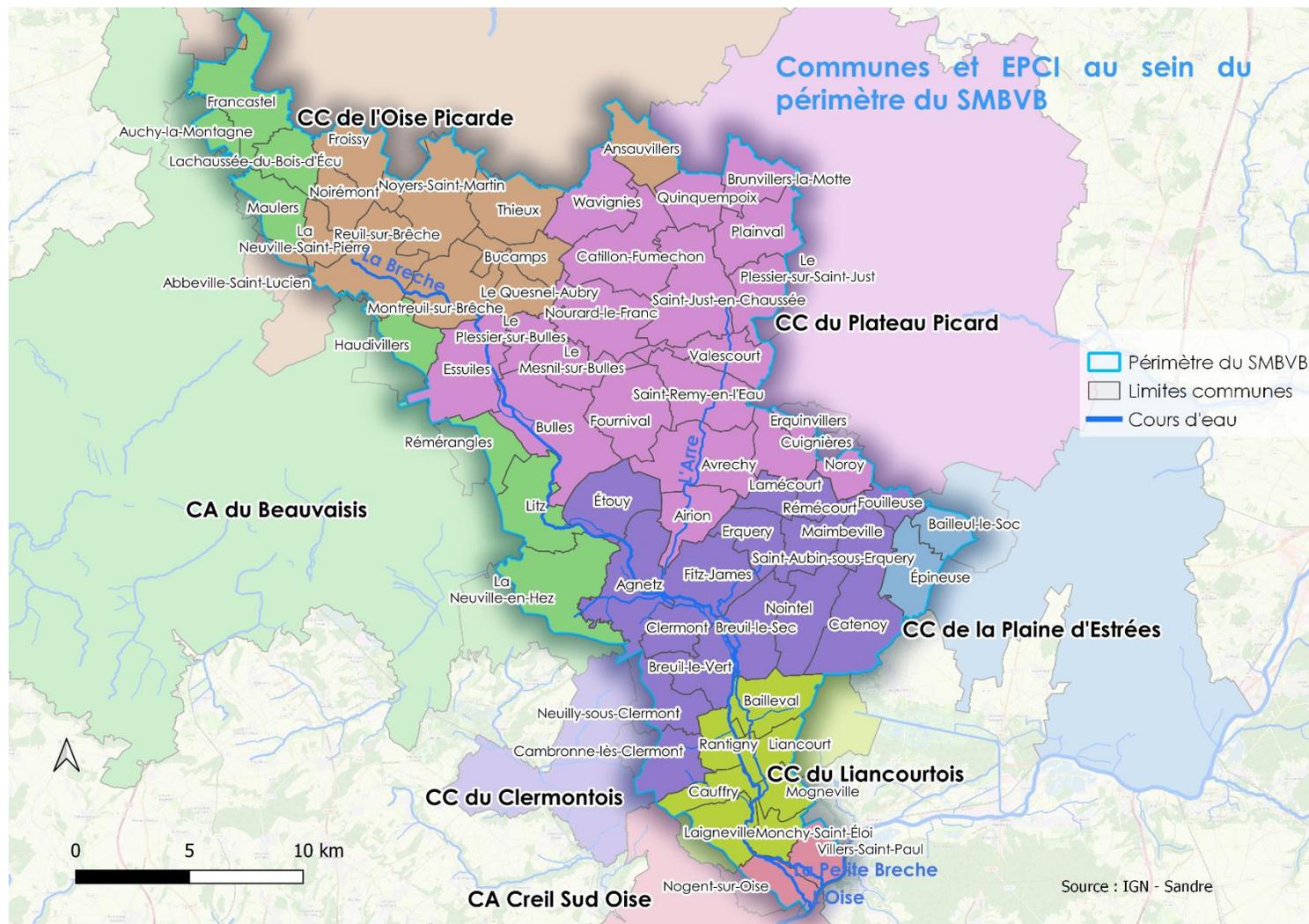
Etat des lieux du  
ruissellement et de l'érosion  
des sols sur le bassin versant  
Brèche



Présentation du ruissellement par le SISN

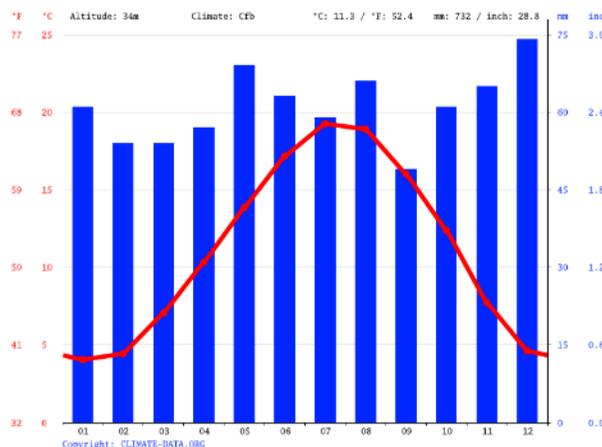
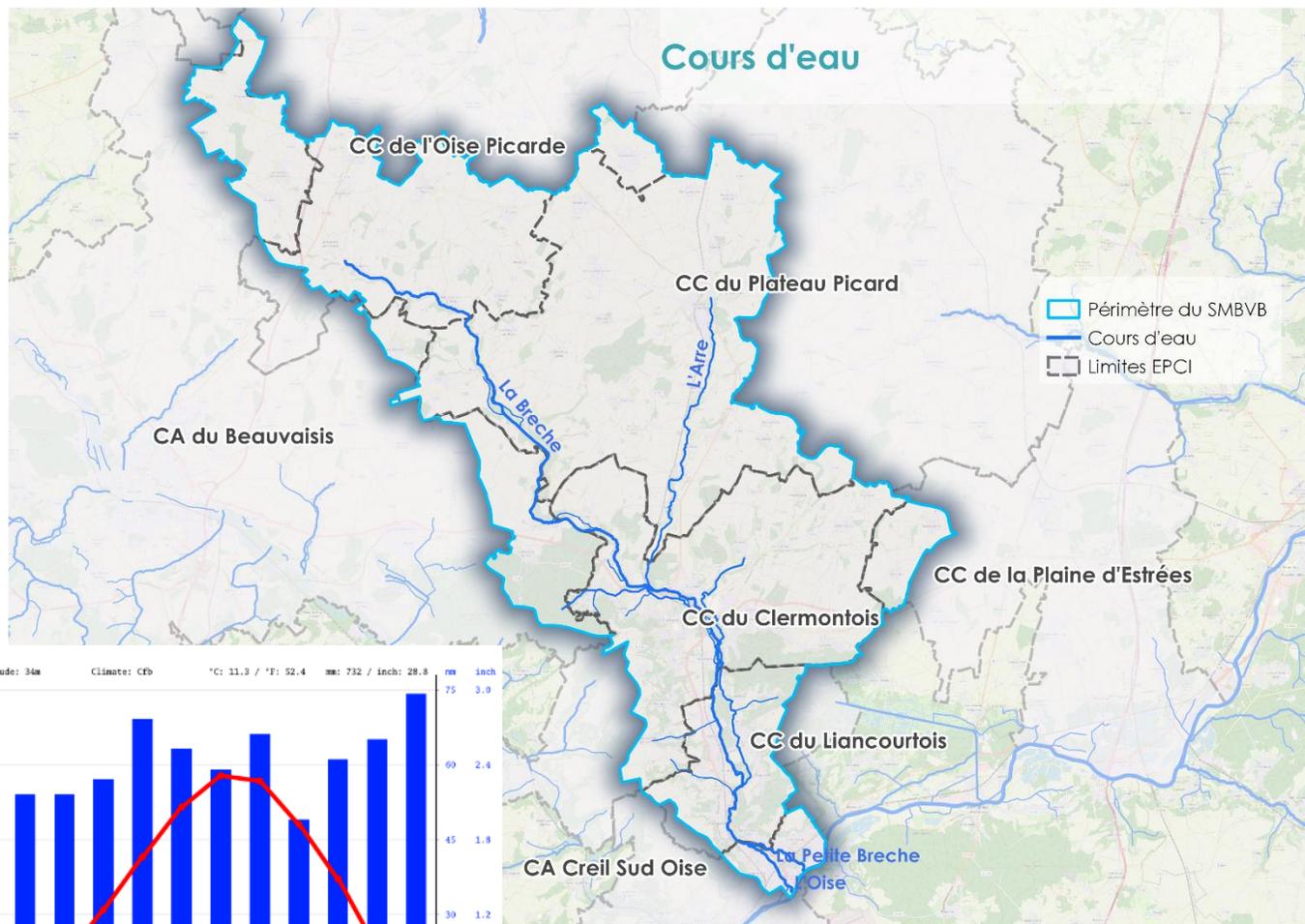
# L'organisation du territoire du bassin versant de la Brèche

- Un bassin versant composé de 66 communes et 7 EPCI
- Il correspond au périmètre du SMBVB pour l'exercice de la GEMA et la mise en œuvre du SAGE



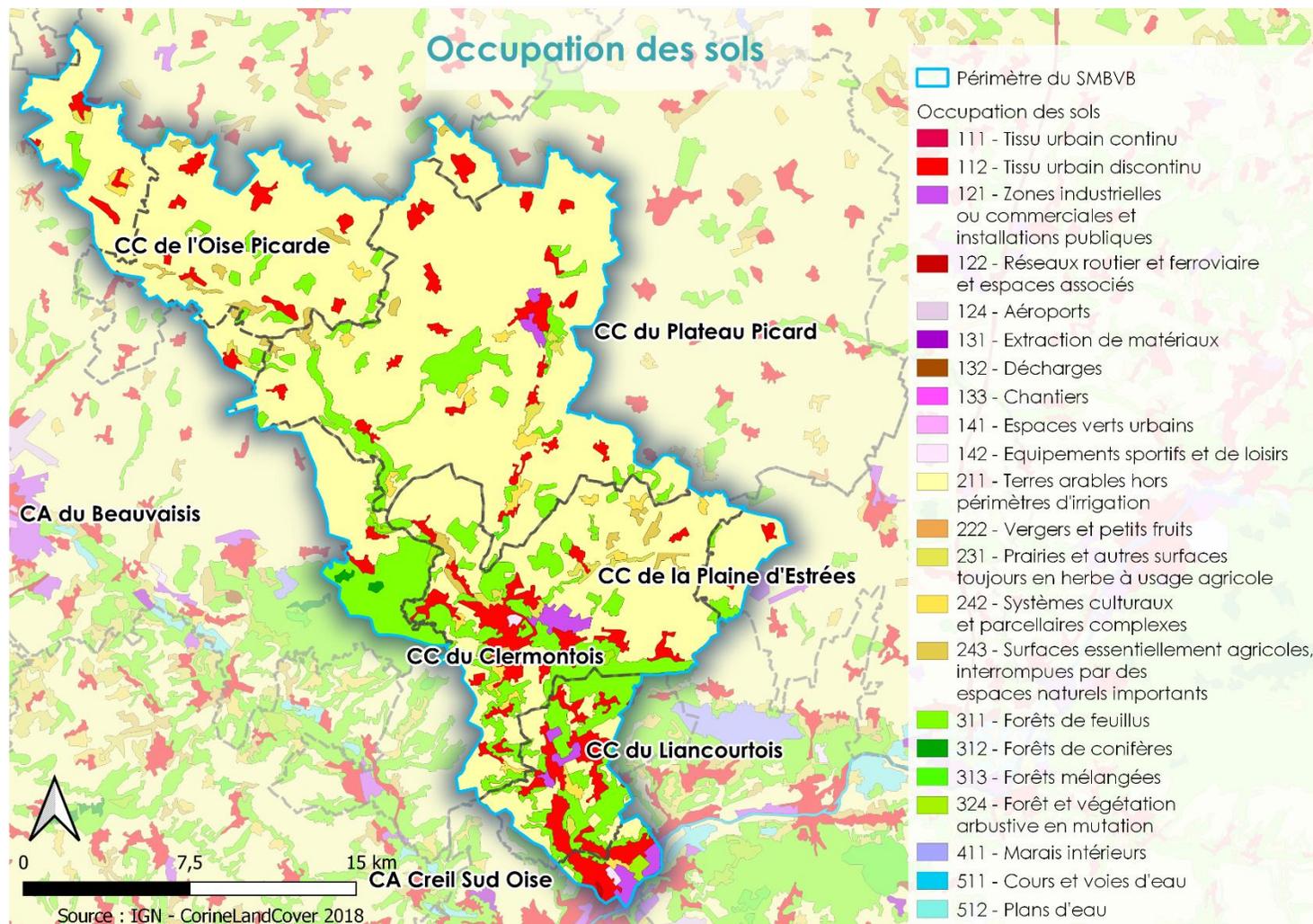
# Les milieux aquatiques et humides

- Un bassin versant de 492 km<sup>2</sup> situé dans l'Oise
- 155 km de cours d'eau, 1 690 ha de zones humides le long de la Brèche et l'Arré
- Le climat tempéré connaît des précipitations relativement stables au cours de l'année - pluviométrie moyenne de 732 mm/an (Compiègne)



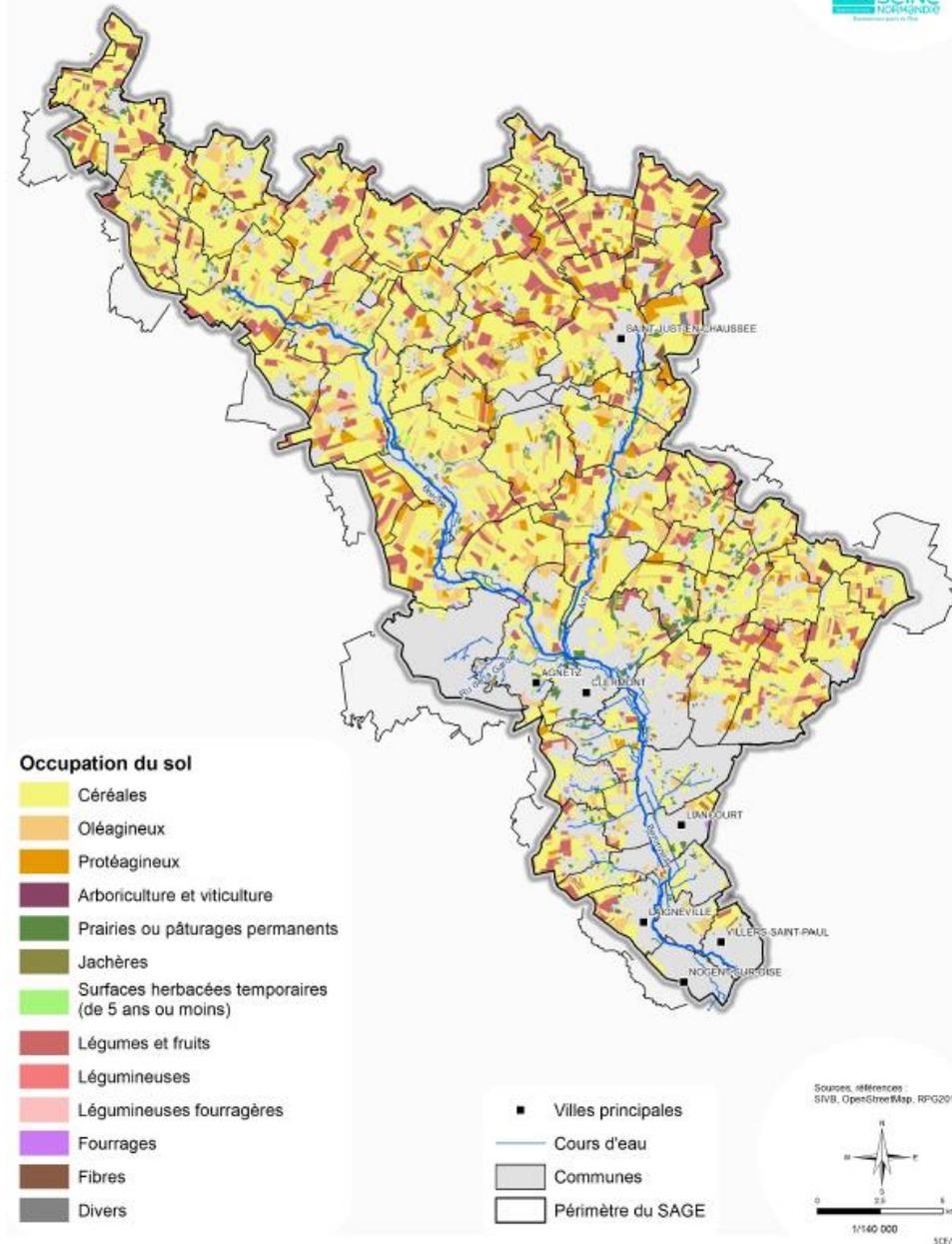
# L'occupation du sol

- Une occupation du sol à **dominante agricole** avec une majorité de grandes cultures : les sols nus l'hiver, ou les cultures de printemps non enracinées **aggravent le risque de ruissellement et d'érosion des sols**
- A contrario la présence de **milieux naturels** (couvert forestier; zones humides) protègent en partie le territoire de ces phénomènes



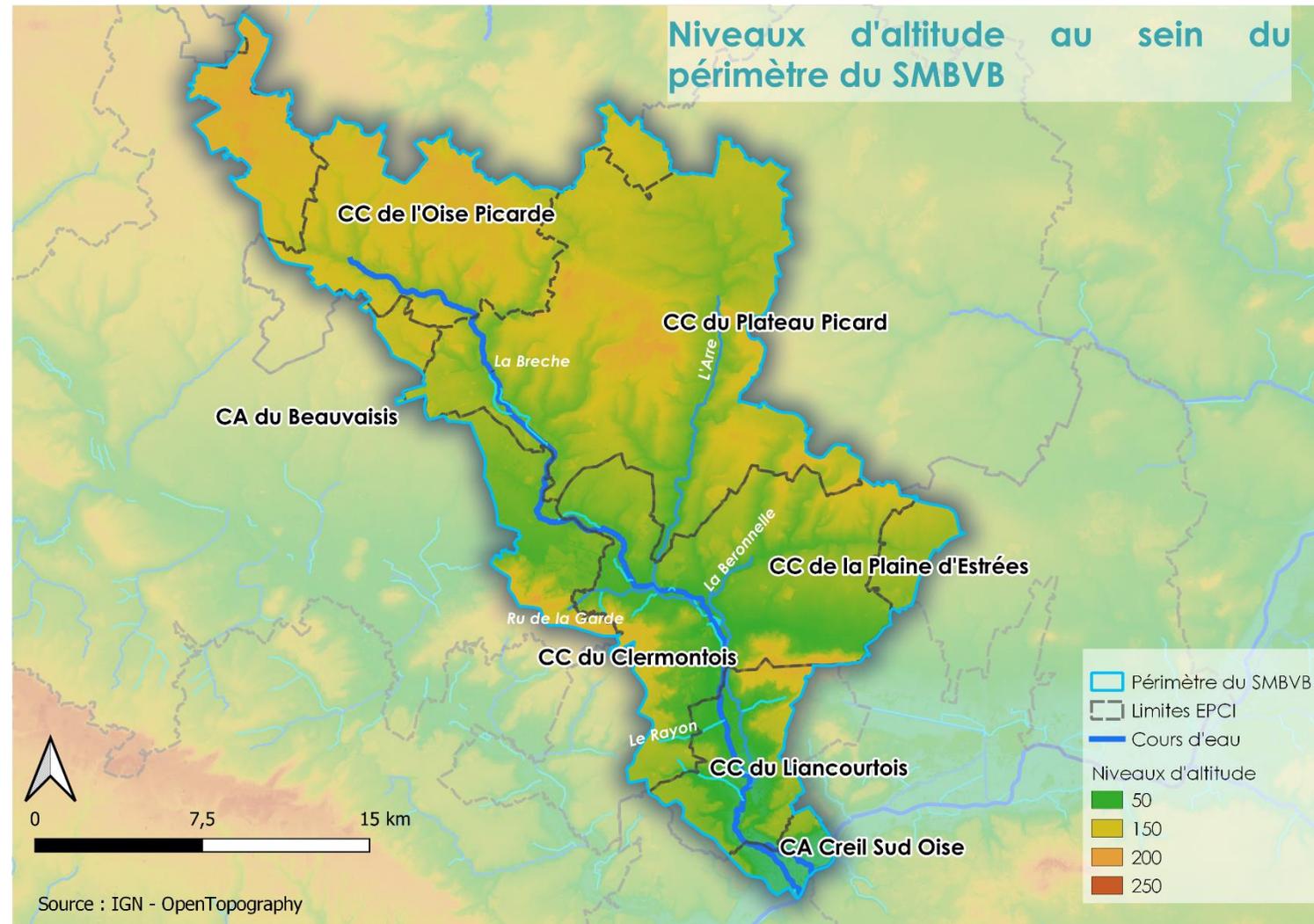
# L'agriculture

- 75% de la surface du territoire est agricole
- Une majorité de grandes cultures : Plus des 2/3 des terres sont des céréales et le reste essentiellement des oléagineux et de la betterave : les assolements avec des cultures qui impactent la structure des sols (betterave, pomme de terre...) accentuent la sensibilité du territoire à l'érosion
- Les ruissellements sont facteurs d'érosion des sols et aussi du transfert du phosphore particulaire des sols agricoles. Les particules fines érodées colmatent en aval les milieux aquatiques et dégradent la qualité hydromorphologique des cours d'eau ainsi que les habitats aquatiques (extrait du SAGE)



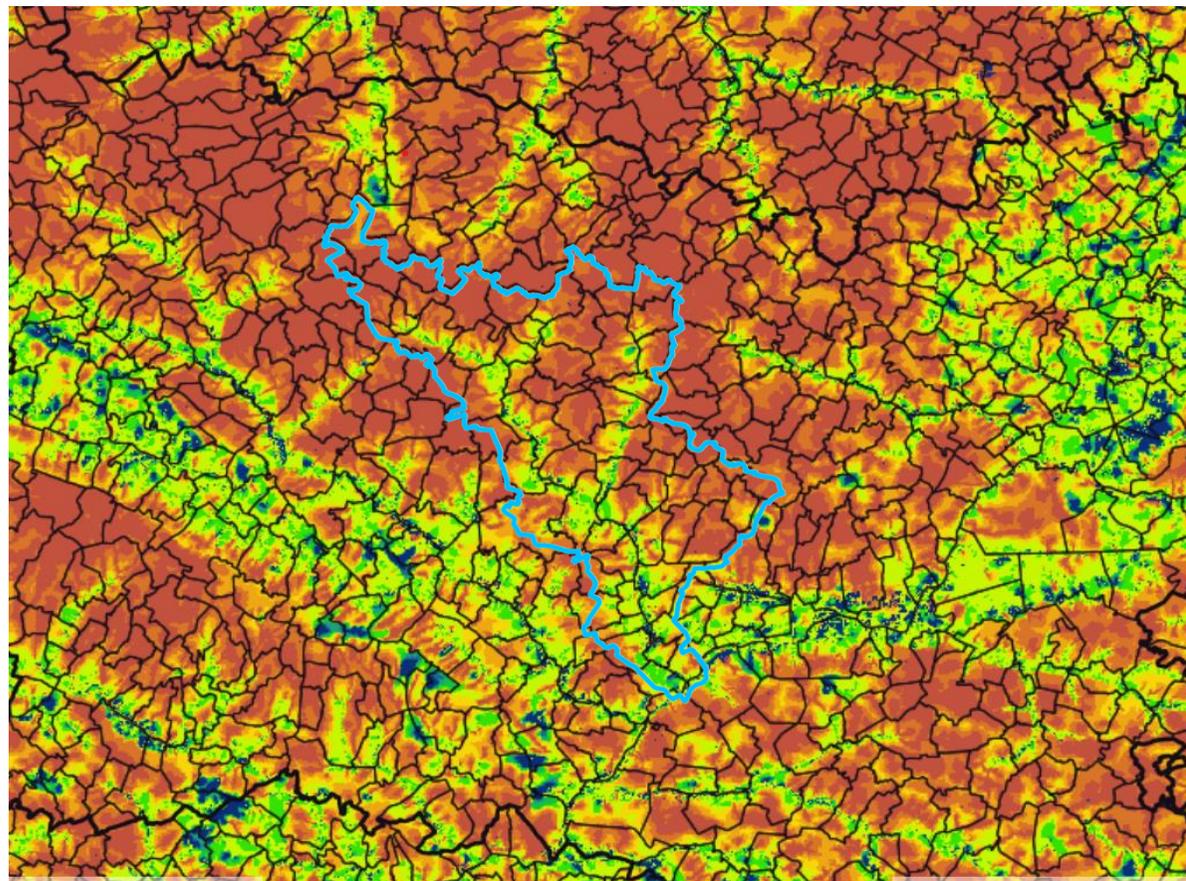
# Le relief et les pentes

- La topographie joue un rôle dans l'exposition des territoires au risque d'inondation par ruissellement
- Mais des ruissellements peuvent se produire même en l'absence de réel relief



# La capacité d'infiltration des sols

- La survenue d'une inondation par ruissellement est également influencée par **l'état du sol et les caractéristiques du sous-sol**. (intensité de la pluie > infiltrabilité du sol)
- Les sols infiltrant le moins sont localisés au niveau de la **vallée de la Brèche et de l'Arré**
- Le phénomène peut prendre naissance sur une commune et **en affecter d'autres en aval**.
- Une fois concentré, le ruissellement a une **érosivité** plus importante (excès d'eau > capacité de stockage superficiel)



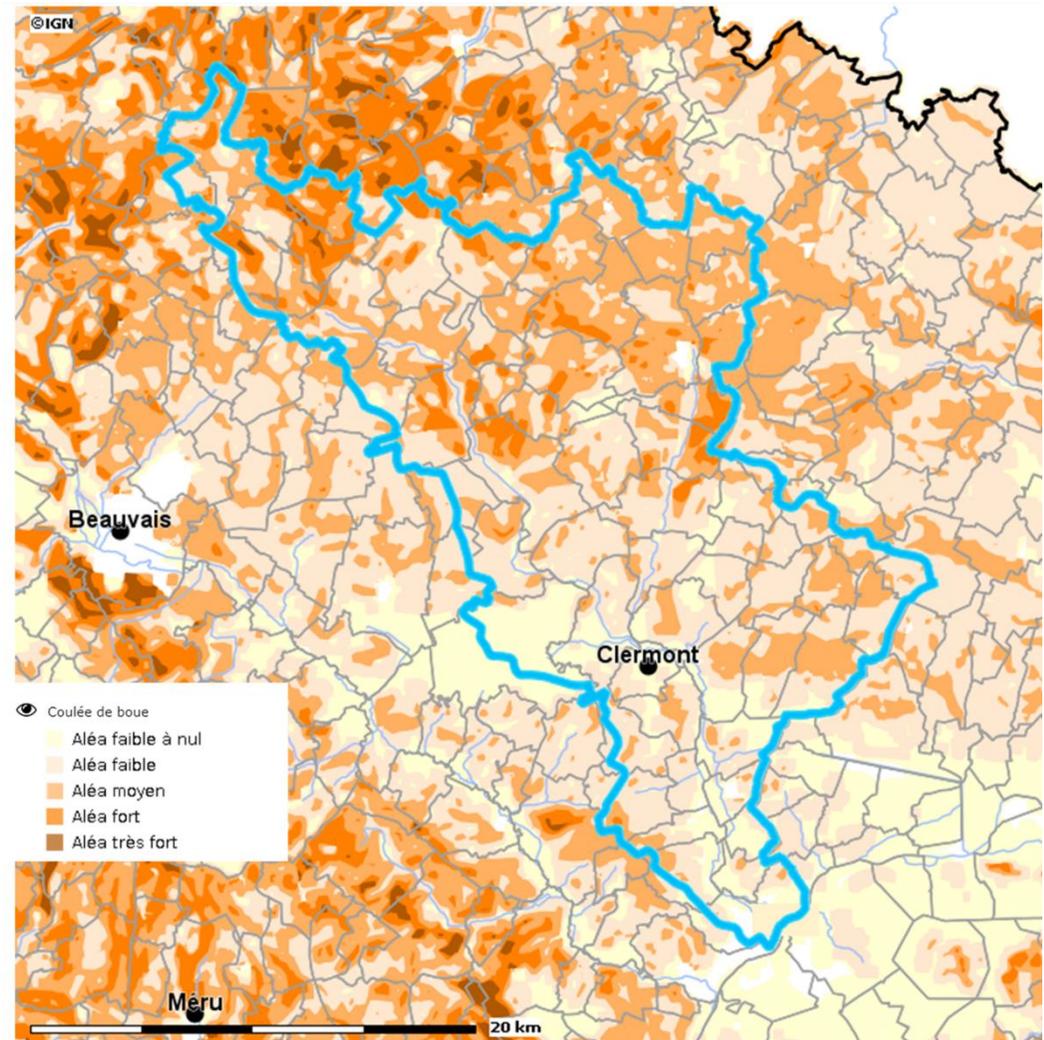
Forte infiltration     Pas d'infiltration

→

*L'Indice de Développement et de Persistance de Réseaux (IDPR) du BRGM traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser **ruisseler** ou **s'infiltrer** les eaux de surface.*

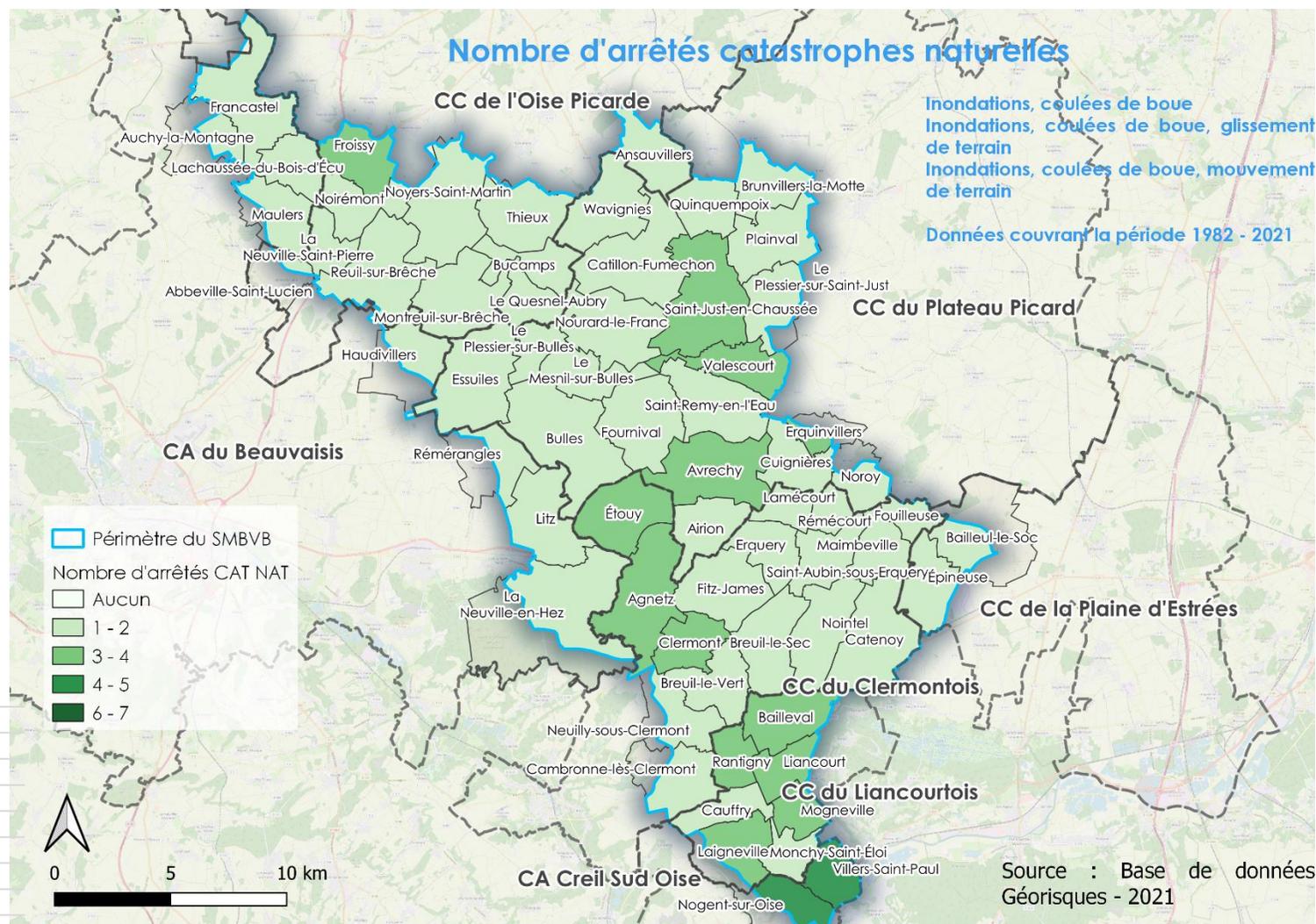
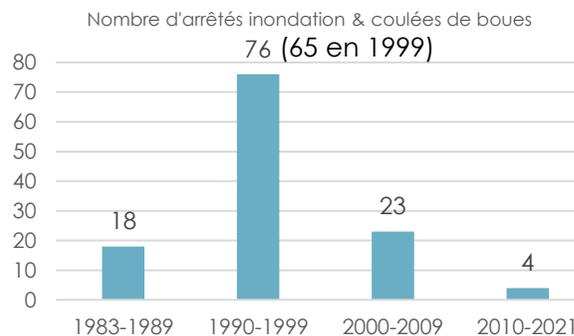
# L'aléa coulée de boue

- Ce phénomène de mouvement rapide d'une masse de matériaux (limons, sable, ...) appelé « coulée de boue » impacte les milieux humides et aquatiques (colmatage, pollution), la ressource en eau souterraine (AEP) et les biens et les personnes.
- Le risque est plus élevé au nord-ouest du territoire (zone avec un relatif relief), au niveau des bords de l'amont de l'Arré et des bords de la Brèche (au niveau de la CC du plateau picard)



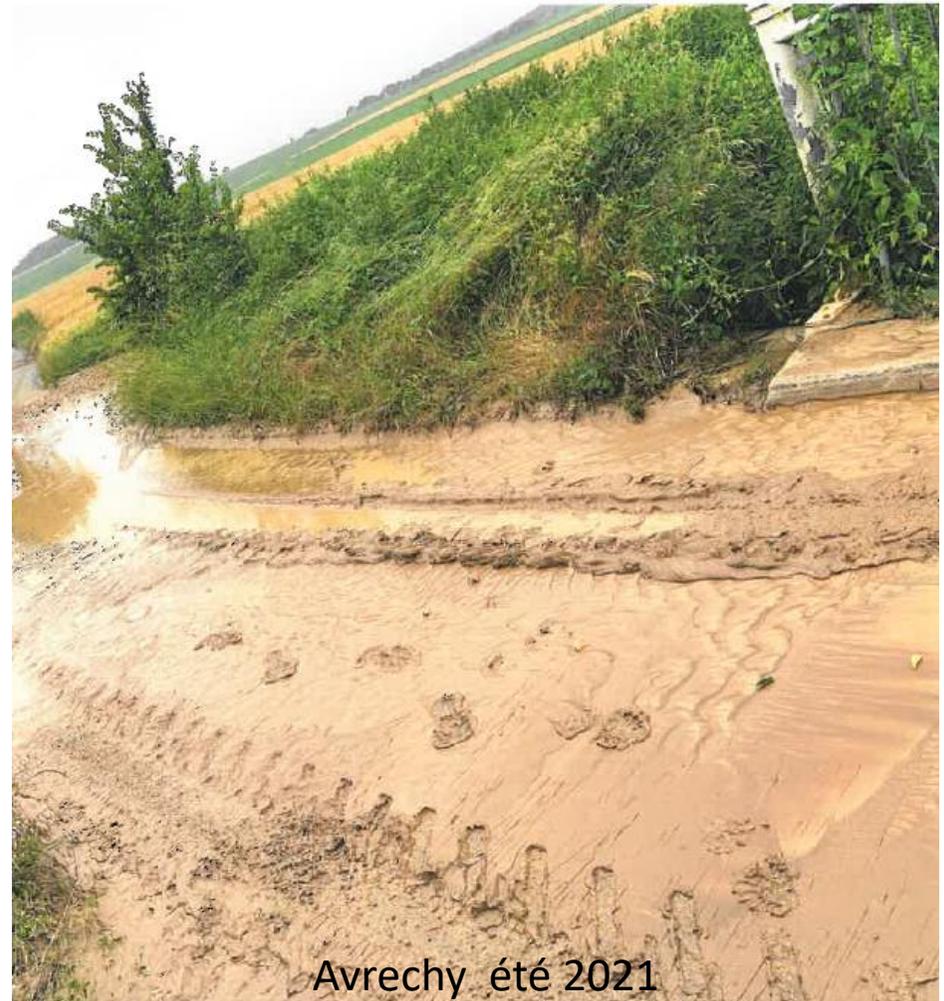
# Des arrêtés de catastrophe naturelle pour « inondation et coulées de boue »

- Un **risque de ruissellement et de coulées de boue** présent et se rappelant régulièrement à la mémoire collective
- 121 arrêtés cat-nat pour « inondation et coulées de boue » sur 1982-2021, récurrents sur certaines communes (sachant que certaines communes ont pu être exposées sans faire l'objet d'un d'arrêtés cat-nat)
- **100% des communes concernées** par ces arrêtés



## Les dégâts observés

- Essentiellement des routes et chemins dégradés par des coulées de boue et/ou inondations, quelques habitations (caves inondées...),
- Perte de terre arable sur les parcelles agricoles
- Apport de matières en suspension dans les cours d'eau
- ...



## En résumé

- Un risque de ruissellement-coulées de boue lié à des épisodes pluvieux forts et/ou longs, la topographie, la nature des sols et leur occupation
- Des phénomènes de ruissellement-coulées de boue qui affectent occasionnellement le territoire, un risque qui n'est pas encore trop fort
  - Mais 100% des communes ont fait l'objet d'un arrêté catastrophe-naturelle à ce sujet (sur les 30 dernières années)
- Toutefois des phénomènes et leurs dégâts qui vont croissant, un risque qui devrait s'aggraver avec les effets du changement climatique
- Des impacts sur quelques routes, chemins, habitations, parcelles agricoles, milieux aquatiques et humides,...
- Des phénomènes qui sont observés au-delà des limites du bassin versant de la Brèche, de façon plus régulière et engendrant de plus gros dégâts

# 3

Gouvernance de la maîtrise des  
ruissellements et autres compétences  
du Grand cycle de l'eau



**BIENTOT ICI**  
maisons mota  
Tél: 03 44 55 47 22

# La volonté de clarifier les MOa relatives aux compétences du grand cycle de l'eau

- La compétence **SAGE** (item 12\*) est portée par le **SMBVB**
- La compétence **GEMA** (item 1,2, 8\*) a été transférée par les EPCI du bassin au **SMBVB**
- La compétence **PI** (item 5\*) est généralement exercée par les **EPCI-FP** ; l'ACSO et la CCPE l'ont transférée au **syndicat mixte Entente Oise-Aisne (EOA)**
- La compétence **GEPU** est exercée par ACSO, CAB, CCC, CCLVD et par les communes ailleurs
- La compétence **ruissellement et érosion** (item 4\*) est exercée (par défaut) par les 66 **communes** du bassin
- Au-delà du périmètre syndical du SMBVB, **l'EOA** exerce des compétences à la carte (item 1, 2, 4, 5, 8, 12\*) sur le bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents (16 900 km<sup>2</sup>)

→ **Besoin de clarifier et d'organiser la maîtrise d'ouvrage relative à la gestion des ruissellements sur le BV, dans un cadre juridique rigoureux (demande du SMBVB, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du département et des services de l'Etat)**

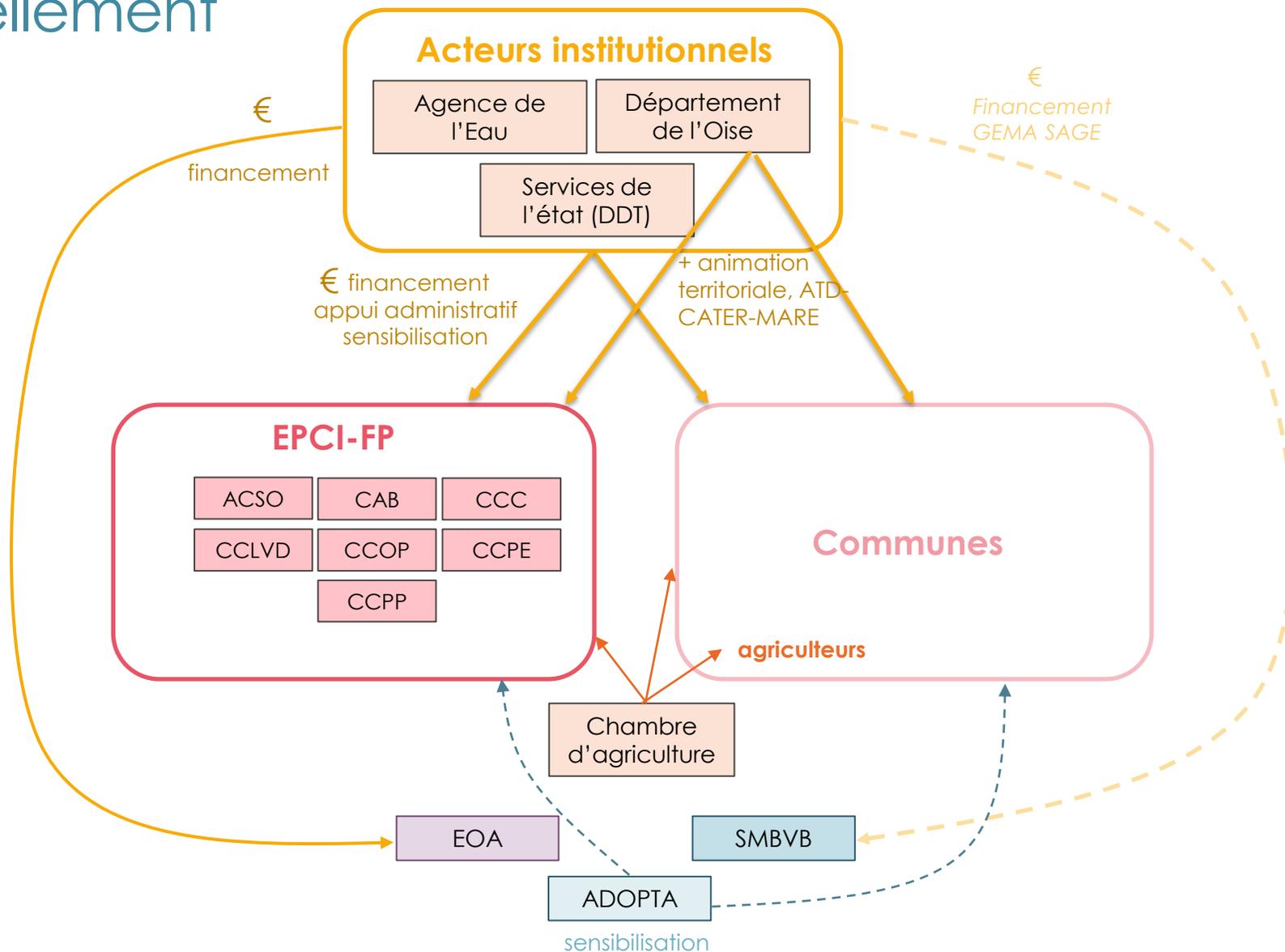
# Compétences du grand cycle de l'eau sur le bassin versant Brèche

	ACSO	CAB	CCC	CCLVD	CCOP	CCPE	CCPP
<b>Ruissellement (4°)</b>	Communes						
<b>GEPU</b>	ACSO	CAB	CCC	CCLVD	Communes	Communes	Communes
<b>GEMA (1° 2° 8°)</b>	SMBVB						
<b>PI (1° 5°)</b>	EOA	CAB	CCC	CCLVD	CCOP	EOA	CCPP
<b>SAGE</b>	SMBVB						

# Qui fait quoi aujourd'hui sur le bassin en matière de lutte contre le ruissellement?

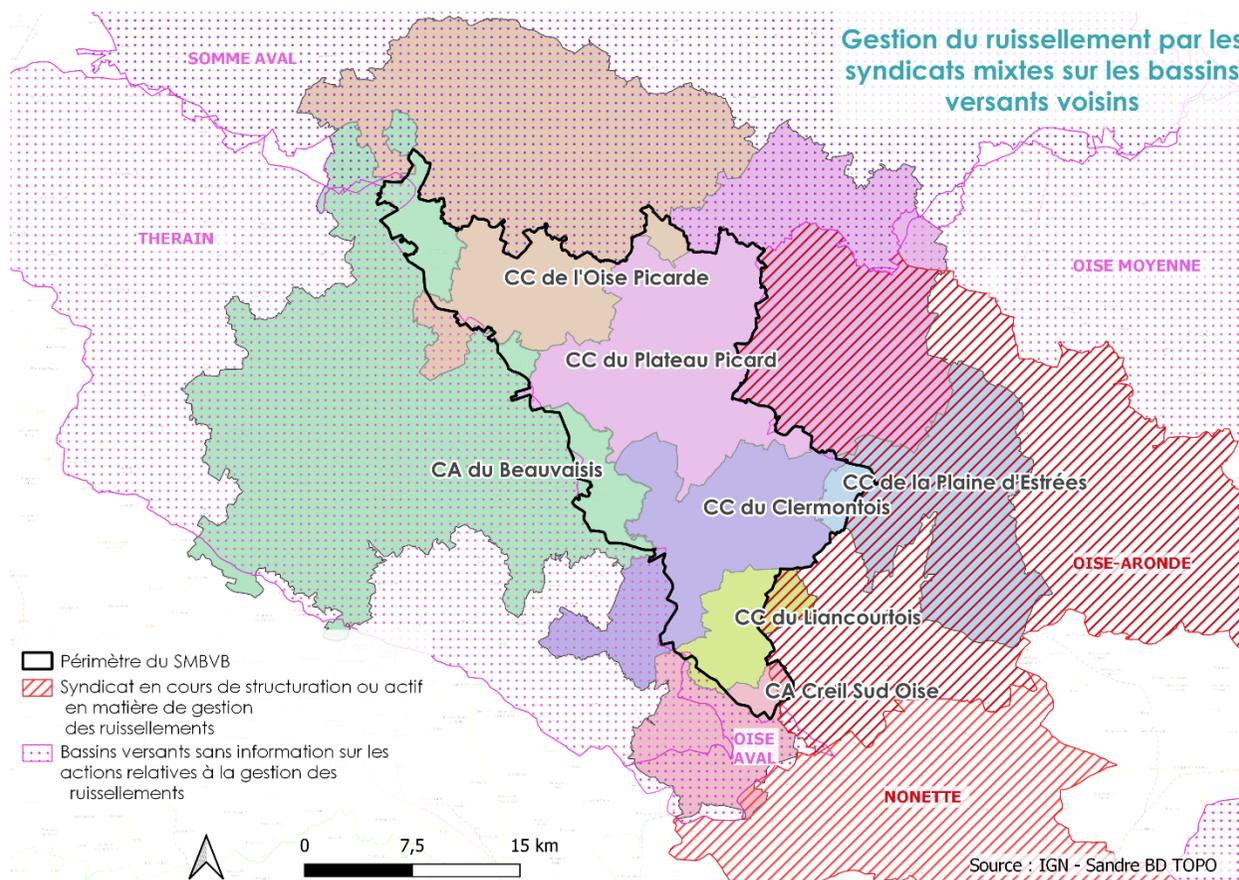
- Les communes ont la compétence ruissellement par défaut, certaines mènent des actions
- Certains EPCI-FP, même s'ils n'ont pas la compétence, traitent parfois le sujet
  - dans cadre de SGEP qui abordent à la fois les ruissellements urbains et ruraux
  - Dans le cadre de diagnostics des axes de ruissellement
  - Dans le cadre de fonds de concours ou autres aides financières (cf. partie 5 - financement)
- Le SMBVB n'intervient pas (il n'est pas sollicité par ailleurs)
- Mise en place d'un groupe de travail multi-partenarial – AESN, DREAL, ADOPTA , AMEVA, DDT Oise ...- pour porter un discours commun autour de la gestion intégrée des eaux pluviales (approche 360° : urbanisme, gestion de l'eau et des milieux aquatiques, ruissellement urbain et rural...)
- La DDT sensibilise et accompagne les territoires (guides, conseil, formations...)
- Le département accompagne des collectivités (Animation territoriale pour structurer la gouvernance et ATD - CATER-MARE pour les ruissellements)
  - Un nouveau dispositif départemental relatif à la gestion intégrée des eaux pluviales a été voté pour 2022 incluant des bonifications pour les communes conduisant des travaux vertueux. A noter que le département est accompagné par l'ADOPTA sur ce point.
- Il est à l'origine d'une SPL – ADTO qui peut porter assistance aux communes et EPCI adhérentes (assistance à maîtrise d'ouvrage)
  - L'ensemble des communes de la CCOP et CCPP et une partie des communes de la CCC et CCLVD sont adhérentes
- La chambre d'agriculture n'intervient pas encore sur ce BV sur les sujets ruissellement (mais dispose d'un chargé de mission dédié)
- L'association ADOPTA intervient occasionnellement (sensibilisation...) mais plus sur le volet eaux urbaines
- Plusieurs organismes aident financièrement (cf. partie 5 - financement)

# Liens entre les acteurs du BV au sujet de lutte contre le ruissellement



# Situation sur les bassins versants voisins

- Tous les EPCI-FP situés sur le bassin versant de la Brèche sont à cheval sur d'autres bassins versants.
- Les situations sur ces BV quant à l'organisation de la compétence de Maîtrise des ruissellements et de lutte contre l'érosion des sols sont variables :
  - **Le syndicat mixte Oise-Aronde réalise actuellement une étude de gouvernance ruissellement similaire. Il accompagne les communes** dans la réalisation d'études et travaux de gestion des ruissellements même sans disposer de la compétence
  - **Le syndicat de la Nonette réalise des études et des actions** de gestion des ruissellements au titre de l'item 1° ou du SAGE, sans être toutefois spécifiquement compétents en la matière
  - **Le syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT) a la compétence ruissellement à la carte.** Il réalise des études et devrait faire des travaux à la suite. Mais pas sur des EPCI en commun avec le SMBVB
  - Des structures porteuses de SAGE ou compétentes en GEMA (SM du SAGE Oise Moyenne, AMEVA sur la Somme aval) ont été recensées sur les autres bassins versants mais sans qu'aucune information n'ait pu être trouvée quant à la réalisation d'étude ou d'actions de maîtrise des ruissellements ruraux



# Points forts / Points faibles de la gouvernance ruissellement actuelle

## Points forts

- Quelques communes et EPCI-FP déjà actifs dans la lutte contre le ruissellement
- Un écosystème d'acteurs qui appuient la lutte contre le ruissellement : sensibilisation, conseil technique, financement (AESN, Département, ADTO, DDT, ADOPTA, chambre d'agriculture...)
- L'Entente Oise Aisne (EOA) dispose de la compétence « lutte contre le ruissellement » : elle peut intervenir auprès des collectivités qui ont adhéré (et donc déjà transféré la compétence PI) et transféré la compétence ruissellement

## Points faibles

- Une multiplicité d'acteurs essentiellement communaux (compétence ruissellement par défaut) et un nombre d'EPCI-FP élevé sur le bassin versant
- Pas de maîtrise d'ouvrage commune/coordonnée à l'échelle du bassin versant et possiblement des zones blanches (zone exposée mais pas d'actions entreprises)
- Le cas de communes en tête de bassins versants, qui ne se sentent pas concernées par la problématique puisque les ruissellements affectent d'autres territoires en aval
- Les EPCI-FP sont à cheval sur plusieurs bassins-versants gérés par des syndicats différents
- La question du ruissellement est à l'interface de plusieurs autres sujets (eaux pluviales urbaines, voirie, aménagement, urbanisme, GEMA...) portés par de multiples maîtrises d'ouvrages, à des échelles différentes

# 4

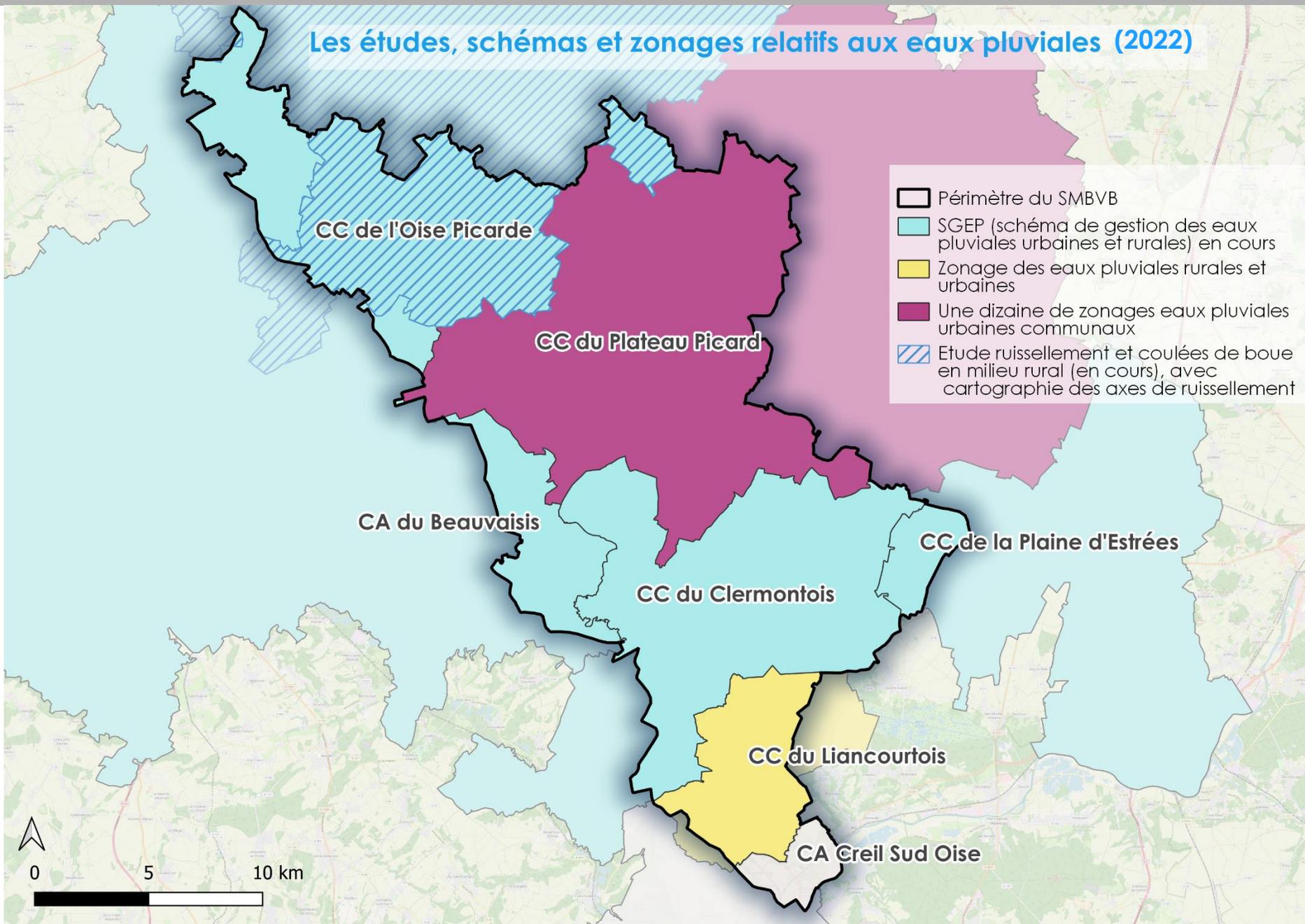
Actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant



# Peu d'actions menées jusqu'à présent pour lutter contre le ruissellement mais de nombreux SGEP et zonages pluviaux

- Pour mémoire, la mission ruissellement et érosion (item 4° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) est exercée (par défaut) par les 66 communes du bassin
- Sur le bassin versant, elle n'est actuellement pas exercée, ou bien de manière ponctuelle par quelques communes (recensement non exhaustifs) : travaux à Froissy, Montreuil (CCOP) ; Rémérangles (route), Haudivillers (haies), La Chaussée du bois d'écu (CAB) ; une dizaine de zonages EPU réalisés par les communes de la CCPP dans le cadre de leur PLU ; bassins sur la CCLVD...
- Il n'existe pas de recensement exhaustif et cartographié des ouvrages et aménagements réalisés
- Néanmoins des EPCI-FP ont lancé des études sur les axes de ruissellement ruraux, ou des SGEP qui abordent à la fois les eaux pluviales urbaines et rurales : le territoire est presque entièrement couvert (voire carte p. suivante)
  - SGEP : CCC (terminé) CCOP (en cours) CCPE (en cours) CAB (en cours)
  - étude ruissellement et coulées de boue en milieu rural (en cours), avec cartographie des axes de ruissellement (De cette étude découlera la définition de la nature des travaux à mener et l'échelle la plus pertinente pour agir) - CCOP
  - Approbation d'un nouveau zonage des eaux pluviales rurales et urbaines à l'échelle de la CCLVD (2020) dont un rapport par commune constituant un diagnostic
- Le SAGE classe en effet en enjeu fort l'amélioration de la connaissance des axes de ruissellement et de l'aléa ; mais également le développement de programmes d'actions pour la maîtrise de ces ruissellements
- Toutes ces actions peuvent être accompagnées techniquement et/ou financièrement (AESN, Département, chambre d'agriculture...)

## Les études, schémas et zonages relatifs aux eaux pluviales (2022)



# Points forts / Points faibles des actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant

## Points forts

- Quelques collectivités déjà sensibilisées à la problématique de ruissellement et actives sur le sujet
- Des SGEP et zonages pluviaux (y compris ruraux) sur une presque tout le territoire (5 EPCI-FP sur 7) portés par les EPCI + CCPP (une dizaine de zonages communaux) : amélioration de la connaissance et travaux à venir

## Points faibles

- Peu d'aménagements pour lutter contre les ruissellements, l'érosion agricole et les coulées de boue,
- Pas de recensement exhaustif et cartographié des ouvrages et aménagements réalisés
- Des actions menées généralement après le constat des dégâts et non en prévention
- Des actions souvent complexes à mettre en œuvre et n'aboutissant pas toujours :
  - Un dialogue souvent compliqué avec les agriculteurs pour réaliser les travaux sur leurs parcelles et pour amorcer le changement des pratiques culturales et assolements
  - L'enchevêtrement de la compétence ruissellement avec d'autres compétences (GEPU, PI, voirie) rend les actions complexes à mener



# 5

Moyens humains et financiers  
dédiés à la maîtrise des  
ruissellements

# Peu de moyens humains dédiés à la lutte contre le ruissellement

- Au département, 1 ETP qui s'occupe notamment de ruissellement dans le cadre de la CATER-MARE\*
- A la SPL-ADTO, 3 ETP peuvent notamment s'occuper de problématiques ruissellement
  - 1 personne « technique », 1 personne dans la partie financière et 1 personne administrative
- A la DDT, 0,25 ETP sur les problématiques de ruissellement
- A la chambre d'agriculture, 1 à 1,5 ETP pour accompagner sur cette thématique
  - Prestation « consulaire » gratuite – aide à la concertation avec les agriculteurs
  - Prestation « bureau d'étude » payante : diagnostic
- Au SMBVB : aucun ETP consacré
- Dans les EPCI-FP, 0 moyen humain déclaré consacré à la lutte contre le ruissellement mais certaines aident toutefois les communes à monter des dossiers ; s'ajoute le temps consacré aux études liées aux zonages et SGEP
- Dans les communes, pas d'ETP dédié, mais a priori quelques heures consacrées au montage et suivi des actions par des agents communaux et travaux ponctuels

\*CATER (cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières) MARE (mission d'assistance au ruissellement et à l'érosion)

# Les moyens financiers dédiés à la lutte contre le ruissellement

- L'AESN peut subventionner des actions de lutte contre le ruissellement si elles ont un lien avec la GEMA – A ce jour aucune demande relative au ruissellement sur le BV de la Brèche
- Le 11<sup>e</sup> programme d'intervention "Eau & Climat" prévoit un budget de 87,2 millions sur la période 2019-2024 sur les problématiques de ruissellement. L'AESN ne sait pas si ce montant financier sera suffisant pour couvrir les besoins.
- Au titre du CTEC 571 255 € sont budgétés sur 2020-2025 pour des actions de lutte contre les ruissellements (sur Béronnelle, ru de la Garde, Brèche aval)
  - 176 000 € pour réaliser un diagnostic des axes de ruissellement sur le territoire du Liancourtois (CCLVD) – en projet
  - 395 255 € pour le SGEP de la CC du Clermontois - réalisé
- La Région dispose de fonds qui pourraient éventuellement être mobilisés sur des travaux de génie végétal :
  - Agir en faveur de la prévention des inondations, de la protection de la ressource en eau et de l'adaptation au changement climatique HYDR
  - Nature En Chemins NACH (plantation de haies, d'arbres, restauration de mares)
  - Plantation d'arbres sur propriétés publiques - Plan arbres ARBR
  - Agir en faveur des milieux aquatiques : études de connaissance, de maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) et travaux AQUA
- Le département subventionne des actions de lutte contre le ruissellement : Il a subventionné des projets à hauteur de 129 940 € sur la période 2009-2021 (pour un montant total HT subventionnable de 445 787 €). Il constate une augmentation des demandes de subvention.
- Plusieurs EPCI ont lancé des SGEP, zonages pluviaux, études sur les axes de ruissellement (pas d'estimation disponible du montant consacré)
- Des EPCI vont plus loin :
  - La CCLVD réalise quelques travaux d'aménagements « tampons » et entretient certains ouvrages pour les communes ; Elle a délibéré pour accompagner financièrement les communes dans leur gestion alternative des eaux pluviales
  - La CCPP finance des projets communaux par le biais d'un fonds de concours (ex. récréation des mares)
- Quelques communes mènent ou ont mené des travaux (pas d'estimation disponible du montant consacré)

# Points forts / Points faibles du financement et des moyens humains actuels dédiés à lutte contre les ruissellements

## Points forts

- Un écosystème d'acteurs qui appuient la lutte contre le ruissellement : sensibilisation, conseil technique, financement (AESN, Département, DDT, ADOPTA, chambre d'agriculture, occasionnellement la Région...)
- Quelques moyens financiers consacrés par les EPCI et communes pour mener études et travaux + aide financière de certains EPCI pour aider les communes à faire

## Points faibles

- Pas ou peu de moyens financiers et humains dédiés dans les communes, qui ont la compétence ruissellement par défaut
- Peu d'ETP (2,25 à 2,75) déclarés consacrés la lutte contre le ruissellement (CD, DDT, chambre d'agriculture) sur le bassin versant
- Poids financier des actions à mener pour les petites communes
- Difficulté à trouver des financements pour les ouvrages liés au ruissellement s'ils n'ont pas de lien avec la GEMA ↔ L'AESN peut subventionner des études et travaux de lutte contre le ruissellement si et seulement si ils contribuent également à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques
- Des demandes de financement qui vont croissant face aux phénomènes de ruissellement qui augmentent en fréquence et intensité

# 6

Attentes et craintes  
relatives à la future  
gouvernance liée à la  
maitrise des ruissellements

# Attentes et craintes des acteurs quant à l'exercice de la compétence Ruissellement sur le bassin versant

## Craintes et difficultés

- Difficulté à travailler avec les agriculteurs
- Problématiques foncières
- Coût en particulier pour les petites communes
- Nouveau coût
- Quel financement?
- Statu quo (compétence communale)
- Quid communes en dehors du BV?
- Limites de compétence (eaux pluviales urbaines/rurales)
- ...

## Attentes

- Avoir un interlocuteur vers qui se tourner
- Approche bassin versant
- Besoins d'animation
- Clarification des responsabilités
- Réactivité
- Résultats de cette étude pour se positionner sur la gouvernance ruissellement
- ...

# 7

## Les enjeux



# Les enjeux techniques relatifs à l'organisation de la compétence ruissellement

Enjeux techniques	
<b>Amélioration de la connaissance</b>	
<b>Adhésion et implication des agriculteurs et autres propriétaires fonciers</b>	<p>Travailler avec les agriculteurs à un changement d'occupation des sols et de pratiques agricoles</p> <p>Avec les agriculteurs et autres propriétaires fonciers à l'acceptation des travaux sur leurs parcelles</p>
<b>Hydraulique douce</b>	<p>Privilégier chaque fois que possible des solutions en hydraulique douce</p>
<b>Réactivité et proximité</b>	



# Les enjeux financiers relatifs à l'organisation de la compétence ruissellement

Enjeux financiers	
<b>Solidarité</b>	Accompagner en particulier les petites communes, sans moyens humains ni financiers
<b>Prévention pour rationaliser et réduire les coûts</b>	Planifier les besoins et dépenses à venir Prévenir les dégâts liés aux ruissellement et coulées de boue en agissant avant que ne surviennent ces catastrophes naturelles
<b>Pérenniser les aides</b>	Assurer dans le temps les aides institutionnelles
<b>Analyse coûts-bénéfices</b>	Dimensionner des moyens acceptables et soutenables





## Les enjeux de gouvernance relatifs à l'organisation de la compétence ruissellement

Enjeux gouvernance	
<b>Efficacité</b>	Rationaliser le nombre d'acteurs (aujourd'hui 66 communes et 7 EPCI)
<b>Coordination et solidarité de bassin</b>	Travailler à une échelle de bassin versant (y compris au niveau des zones blanches) renforçant les solidarités amont-aval et coordonner les actions
<b>Approche globale, multi-acteurs et multi-compétences</b>	Aborder globalement la problématique des eaux pluviales rurales, en lien avec les eaux pluviales urbaines, l'aménagement, la GEMA, la voirie...
<b>Maintien et renforcement de l'écosystème d'acteurs</b>	Conforter et structurer l'écosystème d'acteurs qui appuient la lutte contre le ruissellement (AESN, Département, DDT, ADOPTA, chambre d'agriculture, syndicat...) en lien avec des communes pour certaines déjà actives et sensibilisées
<b>Développer une vision stratégique à moyen terme</b>	Planifier les besoins et dépenses à venir à l'échelle du bassin versant en fonction des enjeux prioritaires Structurer progressivement la gouvernance
<b>Cadre juridique</b>	Exercice de la compétence dans un cadre juridique rigoureux



# 8

Annexe : mise à jour de  
l'état des lieux GEMAPI



# Sommaire

01

---

Préambule

02

---

Organisation de la  
gestion de l'eau sur le  
territoire

03

---

Diagnostic technique  
et financier des  
maîtrises d'ouvrage



# 01

Préambule



## Rappel du contexte

- La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a confié la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au bloc communal, avec transfert automatique aux EPCI au 1er janvier 2018.
- Cette loi a pour but d'inciter les collectivités à structurer et rationaliser la gestion du grand cycle de l'eau sur leur territoire, dans le but notamment de faciliter l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre Européenne et de la Directive Inondations.
- La compétence GeMAPI est constituée de 4 missions décrites dans l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :
  - Aménagement d'un bassin hydrographique (1°)
  - Entretien et aménagement d'un cours d'eau (2°)
  - Défense contre les inondations (5°)
  - Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides (8°)
- Elle peut être transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes, sur tout ou partie du territoire, et pour tout ou partie de la compétence.
- La loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Pour les communautés de communes le transfert peut être reporté sous certaines conditions au 1er janvier 2026 au plus tard.
- Suite à la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) du 3 août 2018, la gestion des eaux pluviales (GEPU) reste par défaut une compétence communale pour les communautés de communes (pour les CA, transfert en 2020).

# 02

## Organisation de la gestion de l'eau sur le territoire



# Compétences du grand cycle et petit cycle de l'eau sur le bassin versant Brèche

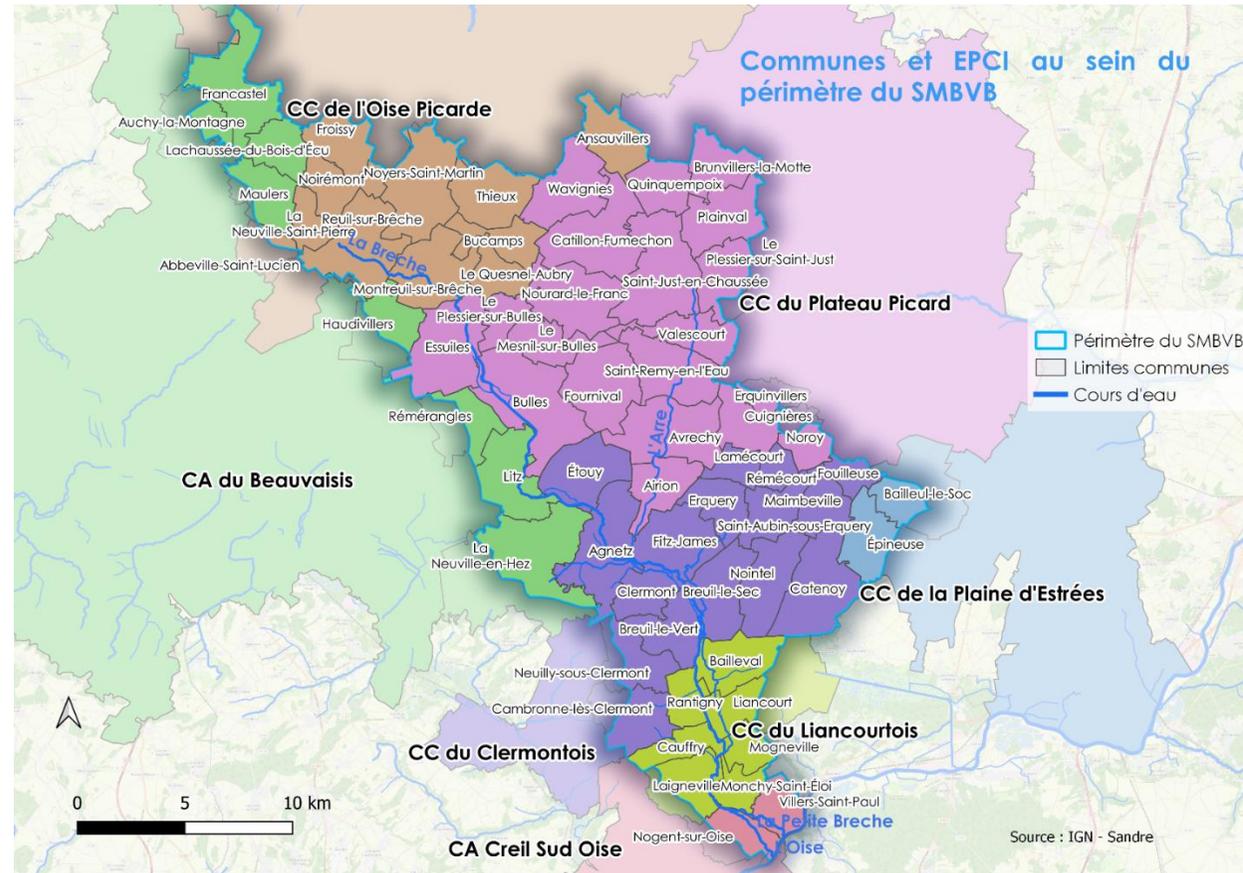
	ACSO	CAB	CCC	CCLVD	CCOP	CCPE	CCPP
Production et distribution d'eau potable	ACSO	CAB	CCC	CCLVD	Communes ou syndicat AEP	CCPE	CCPP
Assainissement collectif	ACSO	CAB	CCC	CCLVD	Communes	CCPE	CCPP
Assainissement non collectif	ACSO	CAB	CCC	CCLVD	CCOP	CCPE	CCPP
Ruissellement (4°)	Communes	Communes	Communes	Communes	Communes	Communes	Communes
GEPU	ACSO	CAB	CCC	CCLVD	Communes	Communes	Communes
GEMA (1° 2° 8°)	SMBVB	SMBVB	SMBVB	SMBVB	SMBVB	SMBVB	SMBVB
PI (1° 5°)	EOA	CAB	CCC	CCLVD	CCOP	EOA	CCPP
SAGE	SMBVB	SMBVB	SMBVB	SMBVB	SMBVB	SMBVB	SMBVB

- ❑ Aucun EPCI-FP ne dispose de l'ensemble des compétences petit et grand cycle de l'eau
- ❑ Le SMBVB dispose des compétences GEMA et SAGE
- ❑ L'EOA exerce la compétence PI pour 2 EPCI

# Compétences exercées par le SMBVB

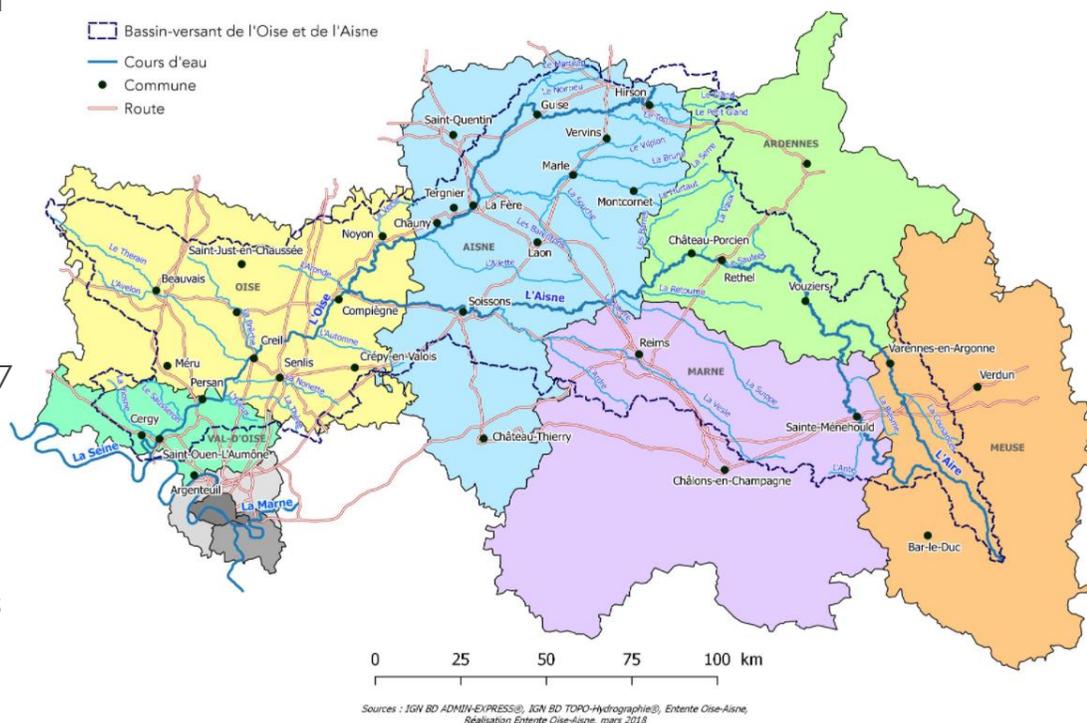
● Syndicat mixte fermé composé de 7 EPCI-FP. Il a pour compétences :

- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision du SAGE ; il assure le suivi administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau.
- La GEMA
- Le Syndicat est habilité à réaliser les études identifiées dans le SAGE lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du bassin.
- Le Syndicat peut réaliser des travaux à l'échelle du bassin pour le compte de ses membres dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions légales en vigueur.



# Compétences exercées par l'Entente Oise Aisne (EOA)

- L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert, Etablissement public territorial de bassin (EPTB) conforme aux dispositions des articles L213-12 et L566-10 du Code de l'environnement. Il couvre pour parties les départements Oise, Aisne, Marne, Ardennes, Meuse et Val d'Oise. Il comporte 15 unités hydrographiques dont celle d'Oise-Aronde.
  
- Ce syndicat mixte « à la carte » peut exercer les compétences suivantes :
  - Prévention des inondations (item 5 de l'article L211-7 du Code de l'environnement)
  - Gestion des milieux aquatiques (item 1, 2, 8)
  - Animation et concertation relatives à la gestion de l'eau (item 12)
  - Maîtrise des eaux de ruissellement, à l'exclusion des eaux pluviales urbaines (item 4)
  
- Un EPCI qui adhère à l'Entente transfère obligatoirement la compétence PI ; en option, il peut déléguer ou transférer la compétence GEMA et/ou transférer les compétences d'animation concertation et de maîtrise des eaux de ruissellement.



# Compétences exercées par l'EOA sur le BV de la Brèche

- L'EOA exerce la compétence PI pour CCPE et ACSO.
  - Néanmoins, les actions mises en œuvre par l'EOA sur les communes de l'ACSO – Nogent et Villers-Saint-Paul - situées sur le BVB visant à lutter contre les inondations, portent sur des problématiques liées au débordement de l'Oise et non de la Brèche (aval).
- En complément de sa stratégie de bassin de réduction du risques d'inondation, l'Entente conduit des actions déclinées par territoires en fonction des compétences transférées.
  - Sur la Brèche : Gestion des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement, accompagnement de l'élaboration des stratégies locales de la Directive inondation et conduite du PAPI de la vallée de l'Oise, accompagnement des communes pour la pose de repères de crues.
- L'EOA n'intervient pas sur la GEMA sur le bassin versant de la Brèche.
- Le département de l'Oise lui a transmis la compétence animation et concertation (item 12°).

# 03

## Diagnostic technique et financier des maîtrises d'ouvrage grand cycle



# Plusieurs documents de planification et programmation permettent d'avoir une approche globale du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant Brèche

- **Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Brèche** a été arrêté en 2021. Il répond aux enjeux locaux suivants :
  - Assurer un cadre de mise en œuvre du SAGE par une gouvernance adaptée
  - Garantir une qualité des eaux superficielle et souterraines
  - Protéger les patrimoines des milieux aquatiques et humides
  - Assurer une gestion équilibrée de la ressource et prévenir les risques en anticipant les effets du changement climatique
  
- La mise en œuvre du SAGE Brèche se traduit par le **Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2020-2026**. Le CTEC est un outil de programmation de l'AESN qui engage les parties sur les enjeux « Eau et Climat » et répond aux objectifs suivants:
  - La préservation de la ressource en eau potable et la protection pérenne des captages
  - L'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement ... et la gestion à la source des eaux de pluie en milieu urbain
  - L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides
  - L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'action pour limiter le ruissellement
  - L'amélioration de la connaissance sur les relations nappe-rivière
  - Communication et sensibilisation
  
- Un **Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) 2020-2024 sur la Brèche et ses affluents**
  - Le PPRE doit permettre, à partir d'un état des lieux partagé et par le biais d'une concertation avec les acteurs locaux (élus, riverains, pêcheurs, ...), de déterminer les opérations de renaturation sur la Brèche et ses affluents sur l'ensemble du bassin versant afin qu'ils retrouvent un caractère plus naturel
  - In fine , l'étude de PPRE abouti à une programmation de travaux déclarée d'intérêt général et autorisé au titre de la Loi sur l'eau

# Focus : le SAGE de la Brèche – moyens humains et financiers

Principaux thèmes	Coût estimé (k€ sur 10 ans)
Assainissement	9 275
Hydromorphologie	1 322
Pollutions diffuses	1 220
Zones humides et espèces envahissantes	1 150
Inondations	1 000
<b>Ruissellement</b>	<b>550</b>
Gestion quantitative	215
Continuité écologique	150

## Moyens financiers

## Moyens humains

Leviers	Maitrise d'ouvrage	ETP
Gouvernance	SMBVB	0,75
	SMBVB EPCI	0,25
Qualité	SMBVB EPCI-FP CCI ou CDM	0,2
	collectivités AEP	2
Milieux	SMBVB	2
	SMBVB collectivités	1
Gestion quantitative	SMBVB	0,1
<b>Maitrise des ruissellements et de l'érosion : Animation d'un programme de lutte contre l'érosion</b>	<b>SMBVB EPCI-FP</b>	<b>1</b>

# Focus : le CTEC de la Brèche

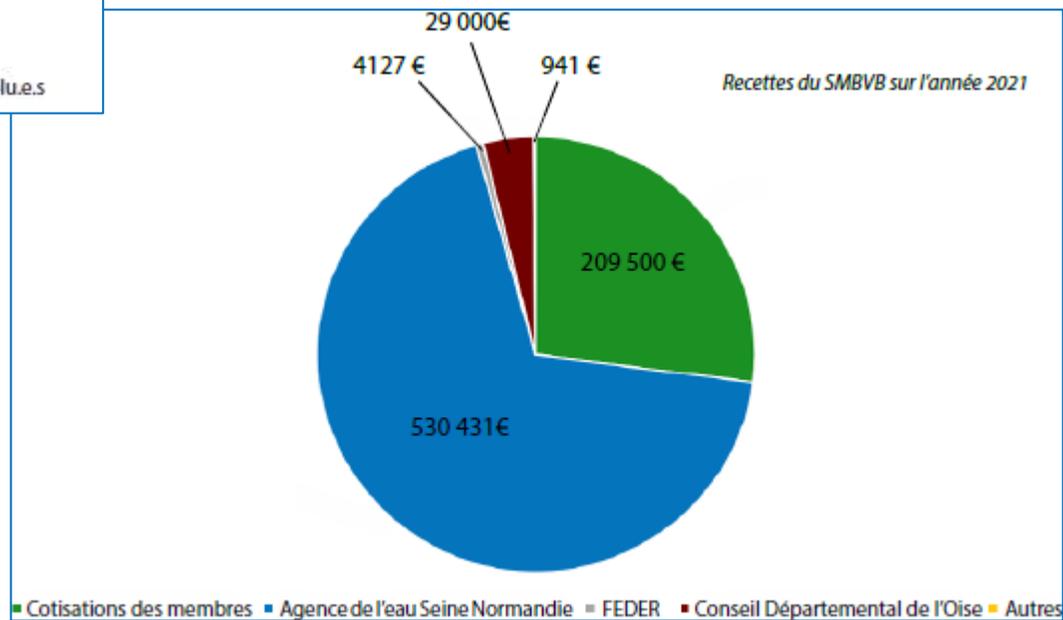
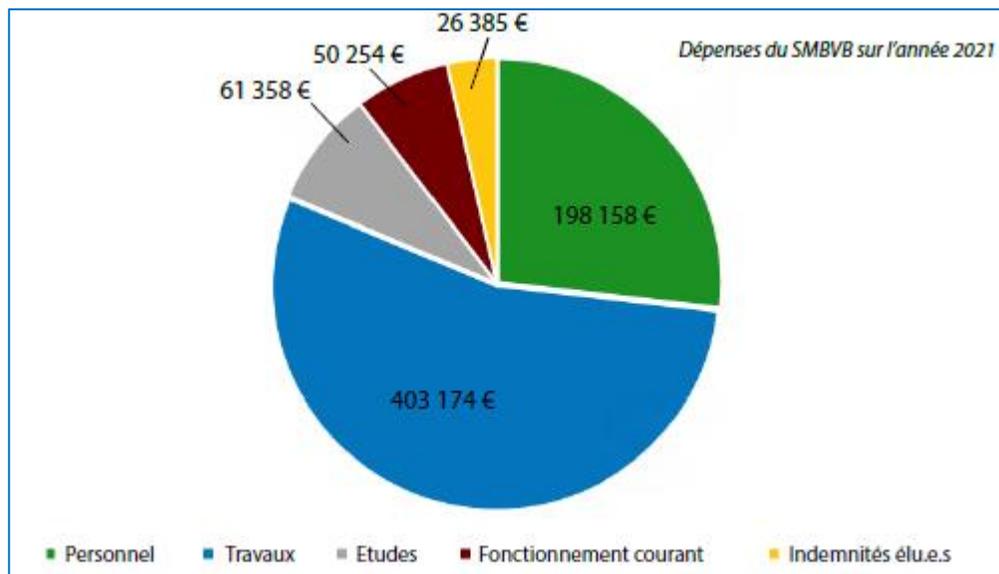
- **Le CTEC a été signé entre l'AESN, le SMBVB, des EPCI-FP (CAB, CCLVD, CCC, CCPP), des communes (Airion, Bailleval, breuil le sec, breuil le vert, Clermont, Fitz-James, Liancourt, Montreuil sur Brèche, Nogent sur Oise, Rantigny) et le conservatoire des espaces naturels de Picardie (devenu Hauts-de-France depuis). Il est porté par le SMBVB.**
- **Les signataires s'engagent sur 2020-2025 à mener un programme d'actions ciblées prioritaires en faveur de la reconquête du « bon état » des ressources en eau, de la biodiversité, et bénéfiques pour l'adaptation au changement climatique du territoire du bassin versant Brèche.** Le budget est de près de 17 millions d'€ HT sur 2020-2025.
- Le CTEC prévoit, au titre de l'enjeu 4 du SAGE « amélioration de la connaissance des axes de ruissellement et de l'aléa et développement de programmes d'actions pour la maîtrise de ces ruissellements », les actions suivantes :
  - **La mise en place d'actions d'hydraulique douce**
  - **L'adaptation des pratiques culturelles**
  - **La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial**

Action	Maitre d'ouvrage	BV ou lieu	Echéance et montant annuel (€ HT)						
			2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Actions pour limiter les ruissellements	Communes /privés	Béronnelle, Brèche aval	0	0	44 000	44 000	44 000	44 000	176 000
	CCC	Béronnelle, ru de la Garde, Brèche aval	395 255	0	0	0	0	0	395 255

## Focus : PPRE Brèche et affluents

- Des travaux répartis sur 5 ans à travers une soixantaine d'actions et une tranche d'entretien par année.
- Le coût global des travaux est estimé à 4,2 millions d'€ HT sur la période 2020-2024.
- Le financement de ces travaux est réparti entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les Fonds Européens de Développement Régional, le département de l'Oise et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche.

# Bilan financier du SMBVB



# Coût des compétences grand cycle de l'eau pour les EPCI

	ACSO	CAB	CCC	CCLVD	CCOP	CCPE	CCPP
Cotisation au SMBVB-GEMA	18 170	11 898	51 391	28 709	15 717	1 734	42 379
Cotisation à l'EOA-PI	250 383**	-	-	-	-	51 816**	-
PI Reste à charge pour EPCI-FP	-	0*	0*	0*	0*	-	0*
Cotisation au SMBVB-SAGE	4 221	2 764	11 940	6 670	3 651	402	9 846
<b>Total</b>	<b>272 774</b>	<b>14 662</b>	<b>63 331</b>	<b>35 379</b>	<b>19 368</b>	<b>53 952</b>	<b>52 225</b>
Taxe GEMAPI instaurée?	oui	non	non	oui	non	oui	non

\* Ces EPCI-FP n'engagent pas d'actions PI aussi pas de dépenses donc pas de reste à charge

\*\* Montant pour tout le territoire ACSO ou CCPE y compris hors BV Brèche

## Contribution financière des EPCI au SMBVB

- Chaque établissement public de coopération intercommunale participe au fonctionnement du syndicat mixte par une contribution annuelle calculée selon la répartition suivante : 20% du linéaire de cours d'eau, 45% de la population du périmètre d'adhésion, 35% de la surface de bassin versant.

	Linéaire (ml)	Surface sur le BV (ha)	Population dans le BV (hab)	Compétence SAGE (€)	Compétence GEMA (€)
ACSO	6 521	950	18 279	4 221	18 170
CAB	10 311	6 172	2 542	2 764	11 898
CCC	60 177	11 609	28 299	11 940	51 391
CCLVD	31 809	3 549	20 440	6 670	28 709
CCOP	7 319	8 145	4 992	3 651	15 717
CCPE	0	1 128	433	402	1 734
CCPP	38 729	17 633	14 709	9 846	42 379



- Natacha Berlin
- [Natacha.berlin@espelia.fr](mailto:Natacha.berlin@espelia.fr)
- 06 59 58 32 75